

religion qui fait la nationalité, elle se confond avec elle ; les missionnaires n'y recherchent pas les conversions individuelles ; leur tâche principale est d'instruire, de diriger, de protéger les nationalités catholiques, de former les clergés indigènes. En Orient, on n'est pas seulement « catholique », on est « catholique latin », « catholique maronite », « catholique melkite », etc. ; en même temps qu'on appartient à une confession, on fait partie d'un groupe organisé, représenté, aux yeux du gouvernement ottoman, par ses prêtres. Nous ne prétendons pas analyser ici les éléments divers dont est constitué le protectorat français, mais il ne faut pas oublier qu'en Orient, l'un des éléments les plus importants qui le constituent, c'est la clientèle de peuples catholiques qui, depuis des temps immémoriaux, se tournent vers la France comme vers une seconde patrie ; ce droit de protection nous est reconnu par la Sublime Porte et par les traités internationaux. Il en est de même de notre droit de protection sur les « Lieux saints » ; il confère à celui qui le possède, et qui a la charge de mettre l'ordre et la paix parmi les communautés religieuses et nationales qui se disputent la prééminence en Palestine, un prestige et une influence morale très enviée.

C'est uniquement du protectorat d'Orient que nous avons à nous occuper ici.

Le protectorat français sur les catholiques de l'Empire ottoman n'est ni l'œuvre d'un jour ni celle d'un homme ; il n'est pas le fruit d'une guerre victorieuse ou d'un traité heureux ; il résulte d'une longue histoire : chaque siècle de notre existence nationale a apporté sa pierre à l'édifice de notre influence ; chaque phase de notre vie politique y a accru notre clientèle. Longtemps le protectorat a été pour la France un